

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/67447/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 29/05/2024 AGENT VISITEUR Mathieu Laixhay  
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue de la Vecquée 11 - 5000 Namur TYPE DE CONTRÔLE Contrôle de conformité avant la mise en usage – modification/extension importante (6.4.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	gîte
Client	Propriétaire C
Responsable des travaux	Tousselec
#TVA	voir plan
Dérogations applicables/appliquées	Non
Document des influences externes	OK
Date de la réalisation de l'installation	Entre le 01/06/2020 et le 01/06/2023

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	
Index jour/nuit	/
Type de protection générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	30A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	17
Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981	
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)		14	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Test de continuité		concluant	
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts indirects		OK	
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Sans objet	Plan/liste Installations critiques		Sans objet	
Plan/liste installations de sécurité	Sans objet	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK	Protection contre les contacts directs		OK	
Résistance générale d'isolement (MΩ)	9	Contrôle des installations critiques		Sans objet	
Contrôle des installations de sécurité	Sans objet				

## CONCLUSION : CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 29/05/2029.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/67447/E01:1

### › RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
  - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
  - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
  - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
  - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

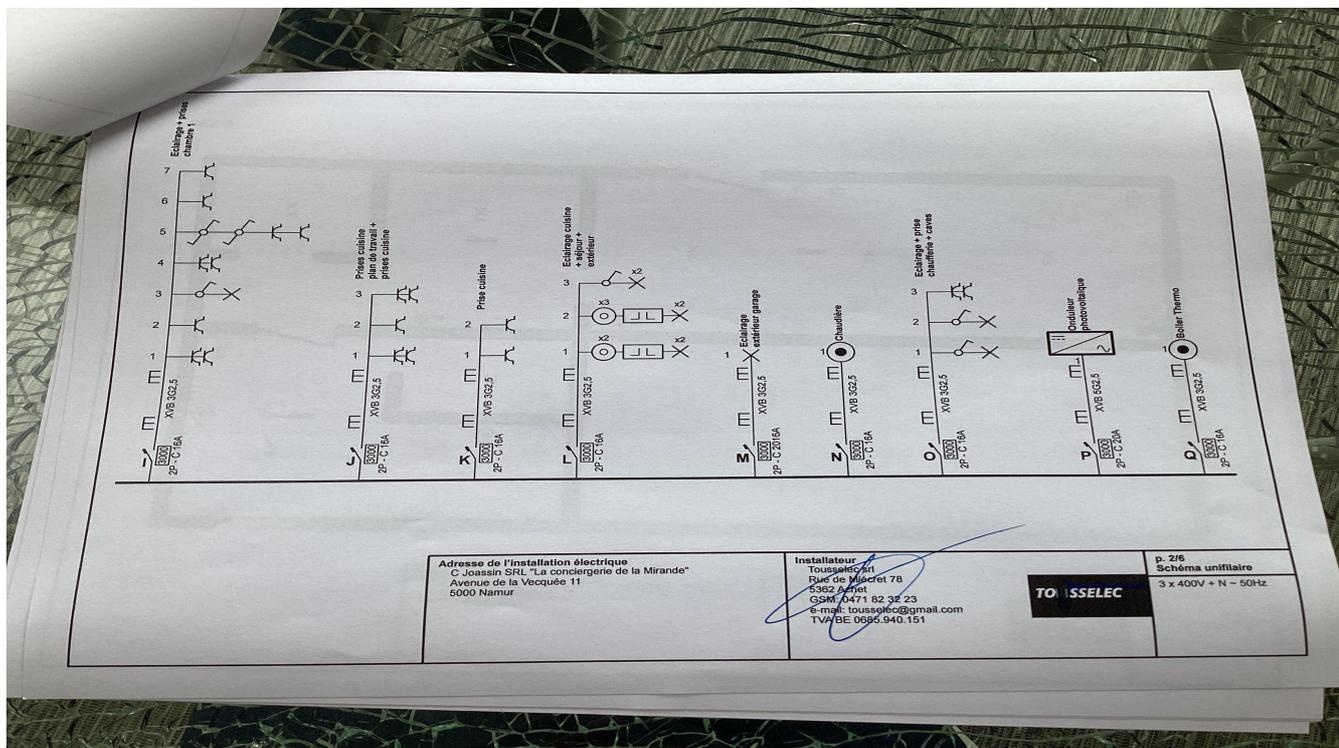
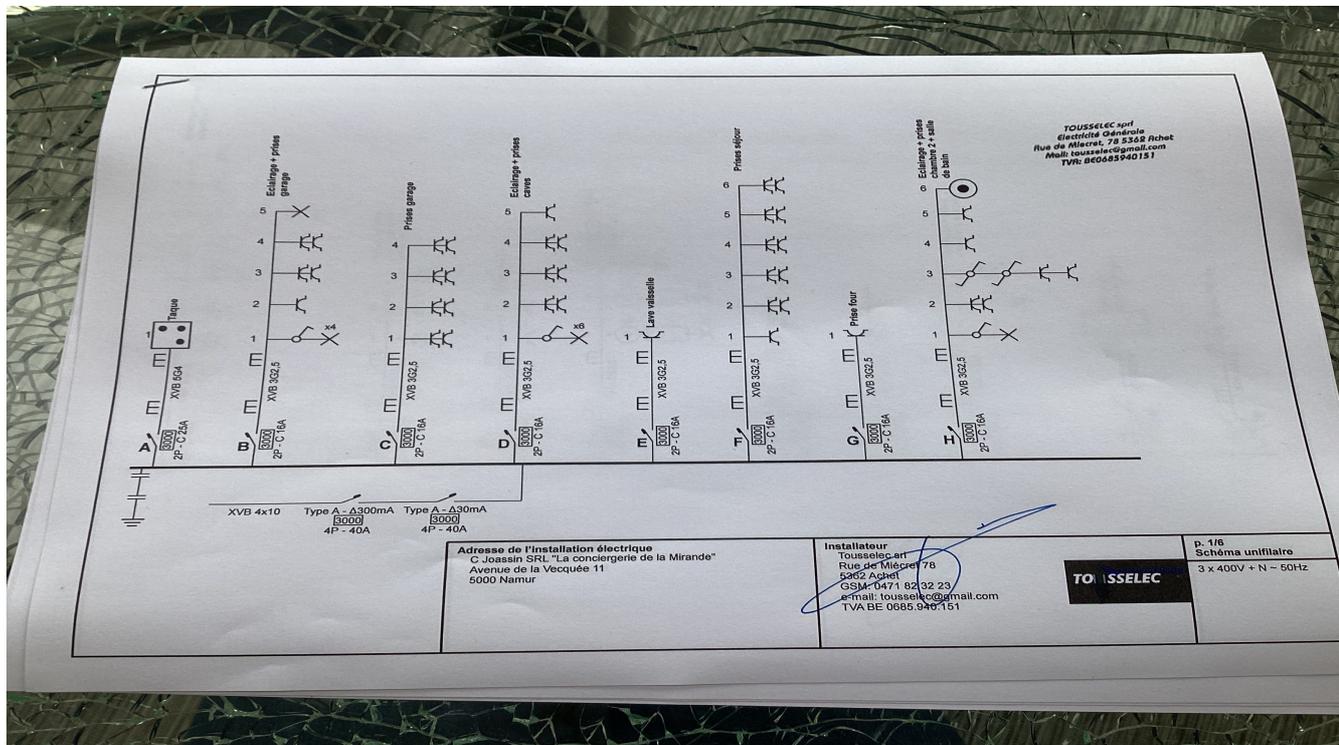
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 04/2024/67447/E01:1**

**ANNEXES**

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



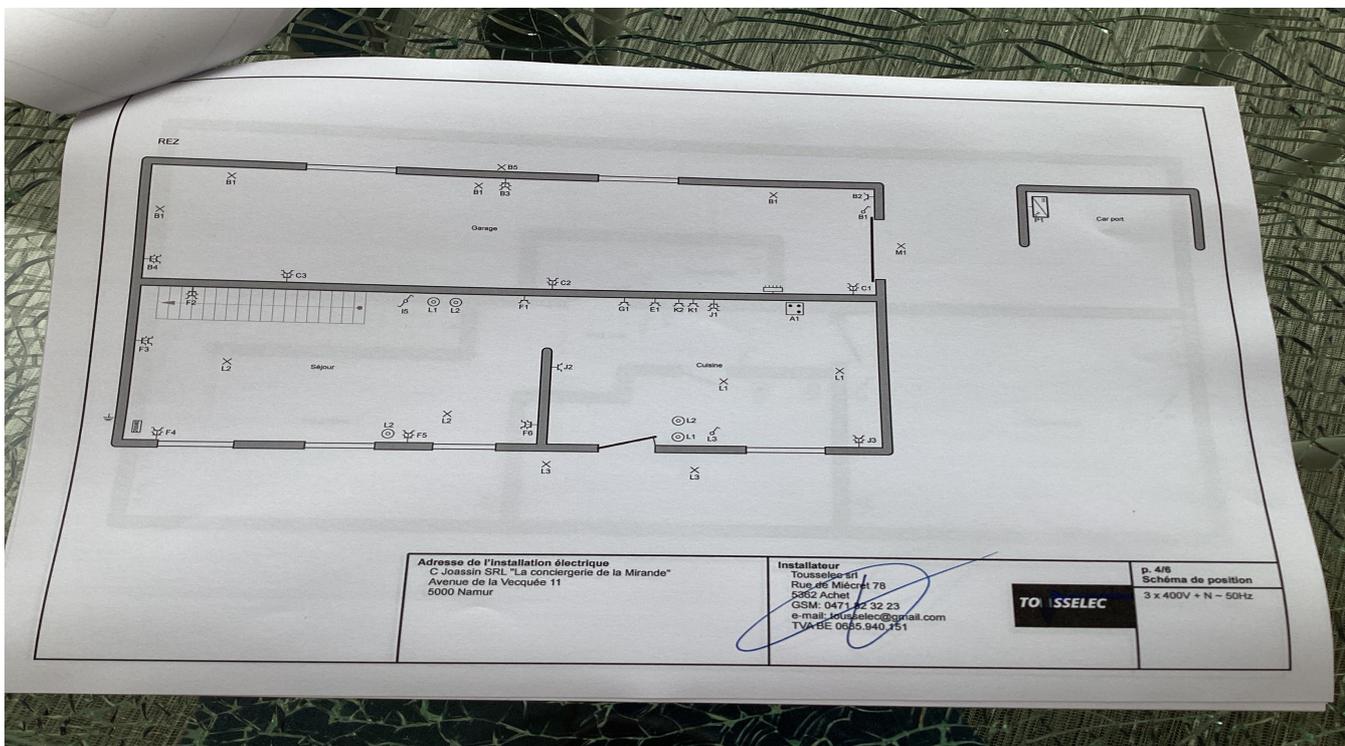
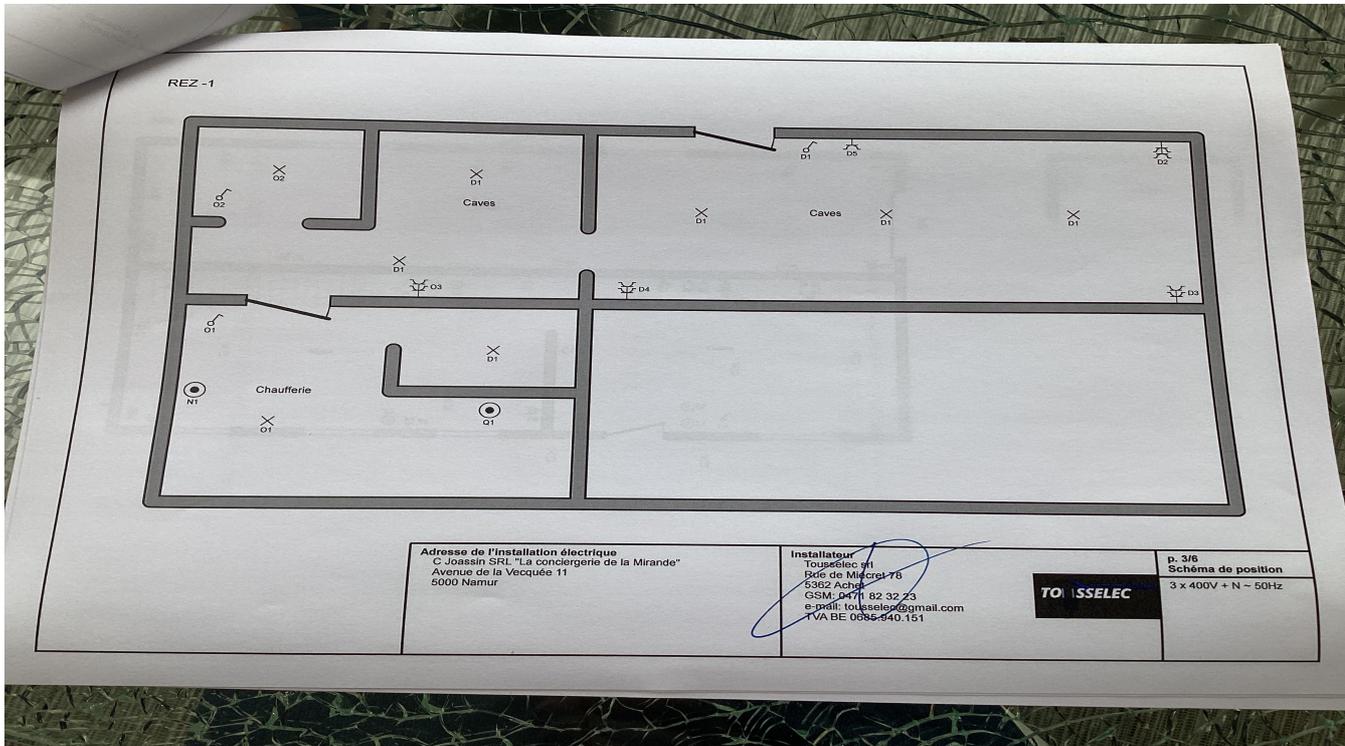
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/67447/E01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/67447/E01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

